

HARDIFORT

BULLETIN MUNICIPAL

DÉCEMBRE 2024



LE MOT DU MAIRE

Chers Hardifortois, Chère Hardifortoise,

Le second semestre 2024 a été de bon augure concernant l'avancement et la réalisation des projets que j'avais évoqués aux vœux.

Concernant les panneaux photovoltaïques sur le toit de la Maison Communale Bernard Delassus, ces derniers sont posés, le projet est abouti et son financement a été assuré en grande majorité par une subvention du Département et une participation financière du Territoire d'Energie Flandre.

Concernant la maison locative, les subventions déposées auprès des services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ont été accordées à hauteur de 80 % au total ce qui constitue le maximum qu'une commune puisse percevoir à ce titre.

Le permis de construire a été déposé par l'architecte auprès des services urbanisme de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, les travaux devraient commencer au tout début du printemps pour s'achever fin 2025.

La maison se situera route de la Place sur le terrain dont la commune est propriétaire à côté du numéro 580.

Fin octobre, à la grande satisfaction de la municipalité et au grand bonheur des habitants, le bistrof du klockhuis a réouvert. Nous souhaitons la bienvenue à Laëtitia.

Aussi, à la Sainte Catherine, tout prend racine. La municipalité d'Hardifort entreprend toutes les mesures en faveur de l'environnement. A ce titre, ce sont plus de 40 arbres d'essences remarquables, notamment des chênes, qui ont été plantés à côtés du terrain de football sur le talus.

Cette édition hivernale du bulletin municipal est également l'occasion de réitérer mes remerciements aux membres de mon conseil municipal, **investis**,

Et aux membres du personnel communal exerçant leur mission **avec professionnalisme**.

Vous souhaitant, une agréable lecture et de bonnes fêtes de fin d'année, je vous donne rendez-vous à la traditionnelle cérémonie des vœux le vendredi 17 janvier 2025 à 18h00,

Votre Maire
CAROLINE LANDTSHEERE

L'ACTION COMMUNALE

Activités sports : Enfants/Adultes

Du 15 juillet au 15 août, Erwan LEULIETTE, agent de développement sportif en milieu rural a animé des séances de sport pour les enfants et les adultes du village.

Lors de ces séances, des jeux comme le golf disque, la pétéca, le torball, le flag football, la marche nordique et une rando vélo ont été proposés.



Cet été, la municipalité a mis à disposition des habitants, des jeux et du matériel sportif sur la place de la maison communale Bernard DELASSUS.



Travaux de voirie

La route de la Wissche ainsi que la deuxième partie de la route de la place ont été refaites.



Le raboutage de ces routes a été utilisé pour l'amélioration des carrières du village



Secret d'histoire à Hardifort

Voici les nouvelles dates de « Secrets d'histoire » animées par Monsieur Jean-Baptiste BELLANGER, Guide conférencier, à la Maison Communale Bernard DELASSUS à 18h00 les jeudis :

- 30 Janvier : Thème à définir.
- 27 Février : Thème à définir.
- 27 Mars : Thème à définir.
- 24 Avril : Thème à définir.

Ces conférences sont gratuites, ouvertes à toutes et à tous et sans réservation.



L'école

Les cours d'anglais



Les cours d'anglais ont repris début octobre, Megan propose des activités ludiques qui plaisent aux enfants.

Grizelly et Chocolat

Les poules sont choyées et bien nourries par les enfants de l'école.



Livres et Loisirs

L'association Livres et Loisirs propose 1 fois par mois aux enfants de l'école le prêt de livres.



Les journées du patrimoine

Pour les journées du patrimoine, une visite du blockhaus a été proposée le dimanche 22 septembre par la municipalité et l'office de tourisme de CASSEL. Cette visite était animée par Monsieur Jean-Baptiste BELLANGER. L'après-midi, c'est Monsieur Reginald PASQUIER qui a animé une visite guidée de l'église.



Pour rappel, l'église St Martin d'HARDIFORT fait désormais partie des Retables de Flandre.





Panneaux Photovoltaïques

La commune d'HARDIFORT a entamée depuis plusieurs années une démarche éco responsable visant à réduire l'empreinte carbone de ses bâtiments communaux et leur utilisation par la population et donc son personnel communal.

Cette politique a été initiée en 2018 par l'achat d'un véhicule communal 100% électrique et la mise en place d'une borne de recharge rapide à disposition des habitants détenteurs de véhicule électrique ou hybride rechargeable.

Par la suite, l'enfouissement de notre réseau électrique et télécom nous a permis de moderniser notre éclairage public en remplaçant les lampes au sodium gourmandes en énergie par des lampes LED équipées de variateurs d'intensité. Face à l'augmentation drastique des coûts de l'énergie, nous avons souhaité aller encore plus loin dans cette démarche en utilisant une partie de la toiture de la maison communale Bernard DELASSUS (Cœur du village) pour installer 20 panneaux photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation. Cette installation a pour nous un double objectif : le premier sera bien entendu d'utiliser la quasi-totalité de l'électricité produite (autoconsommation) par l'ensemble des bâtiments communaux (maison communale, école, vestiaires, salle des fêtes, église et mairie) et réduire ainsi notre facture électrique annuelle d'environ 1000€.

Le second, tout aussi important à nos yeux, est d'éveiller les consciences sur l'intérêt d'agir en faveur de notre environnement à l'heure où notre activité humaine a un impact direct sur le changement climatique.

Afin de sensibiliser la population à cette problématique , un panneau d'affichage pédagogique à l'extérieur du bâtiment communal qui rendra compte des quantités d'électricité décarbonées produites et consommées par la collectivité est installé devant la maison communale Bernard DELASSUS.



Nouveau cimetière

Le nouveau cimetière est fonctionnel.



Fleurissement des tombes

Comme les autres années, la commune a fleuri les monuments funéraires des prêtres qui ont officié dans la Paroisse du village.



Banquet des aînés



Le samedi 19 octobre, les aînés de la commune se sont réunis à la salle des fêtes autour d'un repas animé par un chanteur accordéoniste.

Plus de 70 personnes étaient présentes.

Lors de cette manifestation, l'association « Livres et Loisirs » a offert un petit présent.



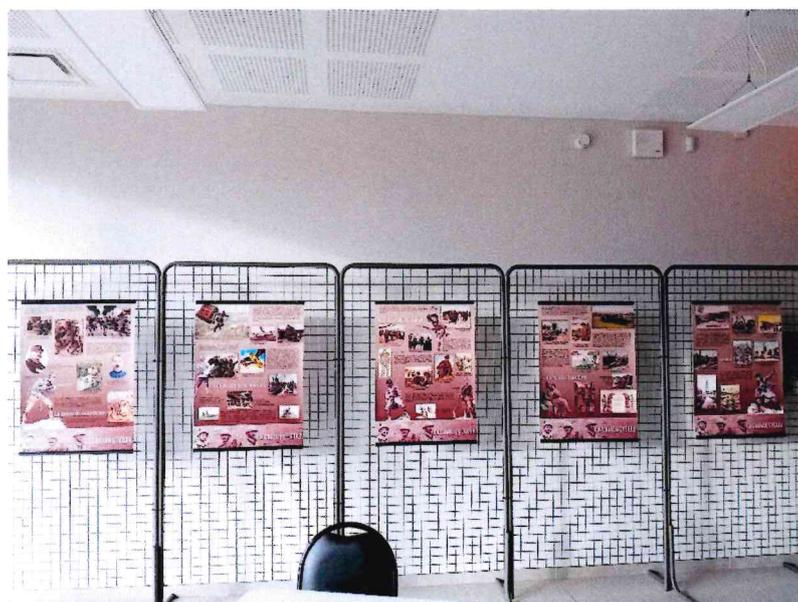
Cérémonie du 11 Novembre

La cérémonie du 11 Novembre a eu lieu en l'église Saint Martin d'HARDIFORT.

Monsieur Jean-Baptiste BELLANGIER, guide conférencier et historien nous a expliqué l'importance des animaux pendant la Grande Guerre.



Dans un second temps, lors du verre de l'amitié à la maison communale Bernard DELASSUS, une exposition retraçant la Grande Guerre était à disposition des habitants.



Atelier Floral

Belle participation et belles réalisations pour les fêtes de fin d'année.



Cours d'Art Floral

La Commune d'HARDIFORT vous propose un atelier floral ayant pour thème « couronne séchées » :
le samedi 16 novembre 2024 de 14 heures à 16 heures
à la Maison Communale Bernard Delassus

Lors de ce cours, deux formules vous seront proposées :

- Couronne de diamètre 20 cms pour 20 €
- Couronne de diamètre 35 cms pour 30 €

Le paiement se fera sur place.

Cet atelier est ouvert à tous et à toutes et aux enfants à partir de 8 ans.



Réponse à retourner pour le 04 novembre 2024 en Mairie d'HARDIFORT

Nom-Prénom Téléphone

Nombre de personnes

Composition choisie 20 € X nombre de personnes 30 € X nombre de personnes



Reboisement

Plantation de 40 pieds uniquement d'essences remarquables :

- Chênes rouvre
- Châtaigniers
- Charmes
- Erables
- Tilleuls
- Noyers
- Hêtres

Avant :

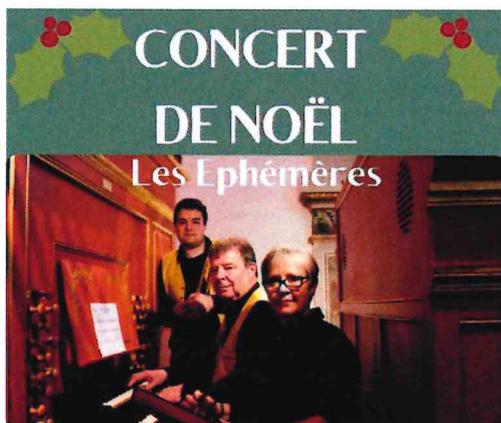


Après :



Concert « Les Ephémères »

Le 8 décembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir le groupe « Les Ephémères » en l'église Saint Martin d'Hardifort.



🎵 DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 🎵
2024
À 16H00

Eglise Saint Martin - Hardifort

Entrée libre



Colis des Aînés

Le samedi 21 décembre, les aînés ont reçu de la municipalité un colis festif comprenant :

- Bouteille de bière 3monts de Saint Sylvestre Cappel
- Bouteille de jus de pomme de la ferme Blaevoet de Rubrouck
- Paquet de chips en Nord de Cappelbrouck
- Saucisson Chevalier de Coudekerque Branche
- Saucisses de poulet aux truffes Lionor de Steenbecque
- Fromage la tomme d'Arneke de la ferme Pierens
- Buchettes de la boulangerie Wallaert de Cassel

Cette distribution a eu lieu à la Maison Communale Bernard Delassus autour d'une collation offerte par la municipalité, et servie par le « Bistrot du Klockhuis ».

Plus de 90 colis ont été offerts.



Marché de Noël

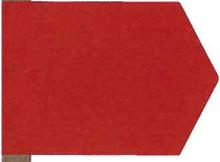
Nous avons achevé l'année avec la troisième édition du marché de Noël organisé de concert avec la commune et le comité des fêtes. Cette édition a connu un vif succès.



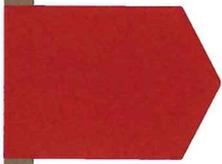


Lors du marché de Noël, deux ateliers floraux ont été proposés par la municipalité pour réaliser des centres de table.





C♥EUR DE — FLANDRE AGGLO



GUIDE PRATIQUE

Comment bien déclarer mes travaux ?

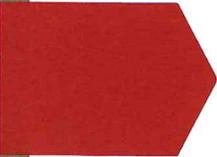
**CŒUR DE
FLANDRE**
VIVRE ICI



SOMMAIRE

1/ Les différentes autorisations d'urbanisme	3
• La Déclaration Préalable	3
• Le Permis de Construire	5
• Le Permis de Démolir	6
2/ Les pièces à joindre au dossier	7
3/ Où se procurer les formulaires cerfa ?	13
4/ Les modalités de dépôt du dossier	14
• Le dépôt d'un dossier dématérialisé	14
• Le dépôt d'un dossier en version papier	14
5/ Les obligations après l'obtention de l'autorisation	15





1 Les différentes autorisations d'urbanisme

La déclaration préalable (DP)



La DP est une autorisation pour la **réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire**. Vous devez obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux.

Délai d'instruction : **1 mois** à partir de la date de dépôt du dossier en mairie ou sur le guichet unique (voir page 14), sauf cas de majoration d'un délai d'un mois (secteurs soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Archéologie), soit 2 mois au total. Si votre dossier est incomplet, le délai d'instruction court à partir de la mise en complétude du dossier (réception de la dernière pièce manquante).



Pour quels travaux déposer une DP ? (Liste non-exhaustive)

- **TRAVAUX CHANGEANT LA DESTINATION D'UN BÂTIMENT**

-Travaux changeant la destination d'un bâtiment s'il n'y a pas modification des façades ou de la structure porteuse (par ex : transformation d'un local commercial en local à usage d'habitation).

- **RECONSTRUCTION À L'IDENTIQUE**

d'un bâtiment de moins de 20m² (dans les 10 ans suivant démolition ou destruction).

- **PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI**

Certains éléments repérés à la planche C du PLUi-H sont protégés (arbres remarquables, haies...) et peuvent être modifiés ou supprimés sous conditions.

1 - TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE / EXTENSION

(véranda, garage attenant à l'habitation, pergola, carport, terrasse...) créant entre 5m² et 20m² de surface (40m² en zone U du PLUi-H) et dont la hauteur est inférieure à 12 m.

Attention, en zone Urbaine (zone U), si le projet est compris entre 20 et 40m² et que l'ensemble (projet + existant) dépasse 150m², un recours à l'architecte est obligatoire et dépend d'un Permis de Construire.

2 - MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

- Création, modification et remplacement des ouvertures (fenêtres, portes, volets...).
- Pose de panneaux solaires.
- Rénovation de la toiture, même à l'identique.-
- Ravèlement ou peinture des façades.

3 - INSTALLATION OU MODIFICATION D'UNE CLÔTURE ET/OU D'UN PORTAIL

- En façade à rue ou en limite séparative, soit pour chaque limite de votre terrain.



4 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION NEUVE

- Créant entre 5m² et 20m² de surface et dont la hauteur est inférieure à 12 m (construction d'annexe de type abri de jardin, garage non accolé à l'habitation...).
- Piscine : < 100m² sans ou avec abri (hauteur max : 1m80), installation d'une piscine hors sol plus de 3 mois/an (15 jours/an en secteur protégé).
- Serre : dont la hauteur est comprise entre 1m80 et 4m et dont l'emprise au sol est de 2 000m² maximum.

Le permis de construire (PCMI/PC)



Le Permis de Construire autorise la **construction d'un bâtiment ou certains travaux sur une construction existante**.

• LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVISUELLE (PCMI)



Délai d'instruction : **2 mois** à partir de la date de dépôt du dossier en mairie ou sur le guichet unique (voir page 14), sauf cas de majoration de délai (secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Archéologie et autres commissions) d'un mois supplémentaire, soit 3 mois maximum pour un PC de maison individuelle.

• LES AUTRES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

(commerce, bâtiment industriel, hangar agricole, création d'habitation par changement de destination d'un bâtiment agricole...)

Délai d'instruction : **3 mois** sauf majoration de délai expliqué ci-dessus. Dans le cas d'un dépôt d'un dossier d'établissement recevant du public (ERP), le délai d'instruction est porté à **5 mois**.

Si votre dossier est incomplet, le délai d'instruction court à partir de la mise en complétude du dossier (réception de la dernière pièce manquante).



Pour quels travaux déposer une demande PCMI/PC ? (Liste non-exhaustive)



Construction d'une maison individuelle/construction neuve non attenante dont la surface au sol est supérieure à 20m² ou 40m² en zone U du PLUi-H, et dont la hauteur n'excède pas 12m.

PCMI

Tous travaux sur construction d'habitation (extension...)

dont la surface au sol est supérieure à 20 m²
(ou > 40m² d'extension en zone U du PLUi-H),
et dont la hauteur n'excède pas 12m.



PC

-Constructions autres que les habitations (hangar, commerce...)

-Changement de destination avec modification des façades ou de la structure porteuse.

-Reconstruction à l'identique (dans les 10 ans suivant démolition ou destruction) d'un bâtiment de plus de 20m².

Recours à l'Architecte

Vous devez obligatoirement, pour un PC/PCMI, faire appel à un architecte pour tout projet sauf si la surface de plancher totale (existante et projet) n'excède pas 150 m² et que vous êtes un particulier. Pour les bâtiments agricoles, ce plafond est à 800m². Par ailleurs, si le projet est déposé par une personne morale, le recours est obligatoire sans minimum de surface.

Le permis de démolir (PD)



Le Permis de Démolir est une autorisation d'urbanisme que vous devez obtenir avant la **démolition partielle ou totale d'une construction**, lorsque votre projet se situe dans l'un des cas suivants :

- Communes où le conseil municipal a instauré ce permis.
- Parcelle/secteur/bâtiment soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Lorsque la construction concernée est repérée à la planche C du PLUi-H au titre du L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (élément de patrimoine bâti).

CONTACTEZ LA MAIRIE AFIN DE SAVOIR SI VOTRE PROJET EST SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR SUIVANT LES CRITÈRES CITÉS CI-DESSUS.



Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.



Délai d'instruction : **2 mois** à la complétude du dossier, sauf cas de majoration d'un mois en cas de consultation spécifique (ABF, commission particulière), qui reporte le délai d'instruction à **3 mois maximum**.

2 Les pièces à joindre au dossier

A QUOI ÇA SERT ? OÙ ME LES PROCURER ? QUELLES INFORMATIONS DOIVENT APPARAÎTRE ?

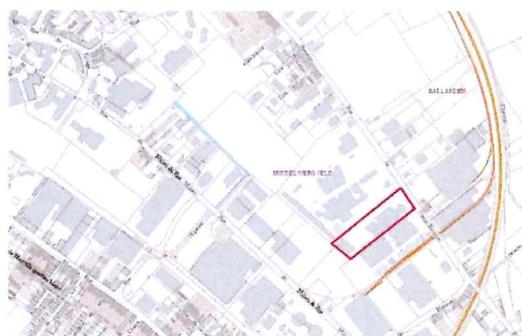
En complément du formulaire Cerfa complété, daté et signé (voir page 13), vous trouverez ci-dessous les pièces à fournir qui varient selon le projet. Pour connaître les pièces à joindre à votre dossier, consultez le tableau récapitulatif repris ci-dessous (page 12).

Un plan de situation du terrain

Il permet de **localiser précisément votre terrain au sein de la commune et de déterminer les règles d'urbanisme applicables.**

Vous le retrouverez sur **géoportail** : www.geoportail.gouv.fr ou sur le **cadastre** : www.cadastre.gouv.fr (outils avancés, extrait de plan ou plan de situation et ajuster l'échelle). En dernier recours, utilisez une carte routière ou un plan communal. L'échelle idéale est 1/2000e ou 1/5000e. Cette dernière doit permettre de localiser clairement le terrain (ni trop grande ni trop petite).

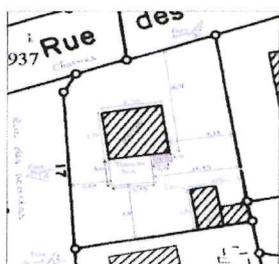
Le terrain doit être localisé par un repère ou colorié. Les noms des principales rues, places etc... doivent être indiqués (si non lisible, peuvent être inscrites à la main).



Un plan masse

Il présente le projet dans sa totalité (terrain, clôture, construction existante, construction à édifier, à modifier, à démolir...). Il est recommandé de présenter deux plans : un état actuel et un état futur.

Vous le retrouverez sur géoportail : www.geoportail.gouv.fr ou sur le cadastre : www.cadastre.gouv.fr. Vous pouvez également le dessiner sur fond de parcelle.

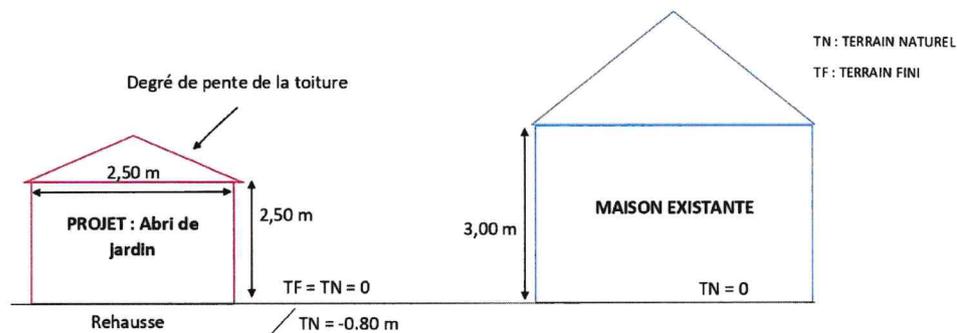


Sur le plan masse doivent apparaître les côtes du projet, les distances, par rapport aux limites du terrain, et tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet (réseaux...). Si vous modifiez ou créez une clôture existante, pensez à indiquer son emplacement sur le plan.

Un plan en coupe bâtiment/terrain

Il est fourni lorsque le projet modifie le terrain naturel. Il symbolise la vue en coupe du terrain et permet de comprendre l'adaptation de la construction (terrain en pente, plat, remblais ou déblais...). Il est également possible de fournir deux plans coupe faisant figurer l'état actuel et futur.

Sur le plan en coupe doivent apparaître l'échelle (comprise entre 1/50e et 1/500e), toutes les côtes (hauteur, longueur, largeur...), le profil du terrain naturel (avant travaux) et terrain fini (après travaux), l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain, les limites du terrain, et toute autre information relative au projet.



Une notice décrivant le projet

Il s'agit d'un document **détaillant l'état initial du projet et les alentours** (végétation, constructions, éléments paysagers existants, aménagement du terrain, implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, clôtures en limites de terrain, matériaux et couleurs des constructions existantes et futures, stationnement...).

Pour les permis de construire

La **notice descriptive PCMI4** doit être complétée par une notice faisant apparaître les **matériaux utilisés** et les **modalités d'exécution des travaux** (PCMI21).

Pour les déclarations préalables

La notice devra présenter « les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux » : descriptif de l'existant (matériaux, couleurs...), descriptif des travaux prévus (réfection, remplacement, reconstruction, matériaux et couleurs envisagés), techniques prévues (type de nettoyage par exemple).

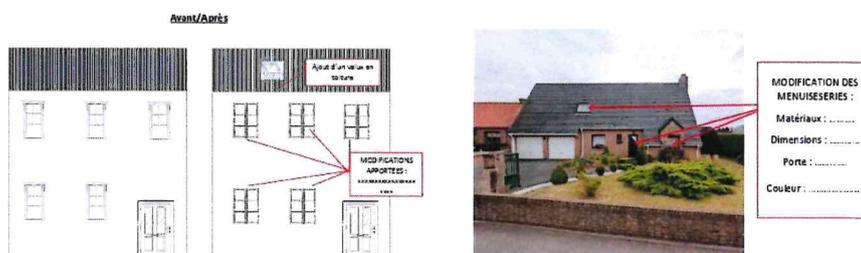
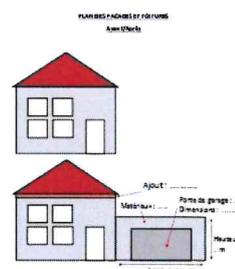
Cette liste n'est pas exhaustive, **il appartient au demandeur d'y décrire et d'expliquer tout ce qui peut être utile et pertinent** à la bonne compréhension de son projet.

Un plan des façades et des toitures

Ils permettent de **représenter toutes les façades et toitures concernées par les travaux**.

Il est souhaitable de fournir un **plan actuel** et un **plan futur** de ces façades et toitures. Ces plans peuvent se baser sur une photo, un plan, un dessin...

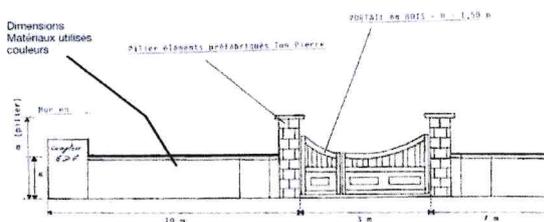
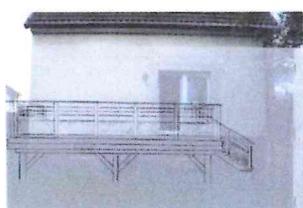
Sur ces derniers doivent apparaître les côtes des constructions et des ouvertures (fenêtres, portes...), la vue du dessus pour les toitures, le type et couleur des matériaux, les éléments décoratifs (moultures, corniches, cheminées...) et tout autre éléments nécessaires au projet.



Une représentation de l'aspect extérieur de la construction

Cette pièce est à fournir uniquement si le plan des façades et toitures n'est pas suffisant pour expliquer le projet.

Cela peut être une photo en y intégrant le projet à l'aide d'un calque ou collage, ou bien un croquis à main levée, simulation informatique...



Document graphique et photographies

À fournir uniquement si le projet porte sur un monument historique ou dans ses abords, ou s'il est situé dans le périmètre d'un site inscrit, ou s'il est visible depuis l'espace public : des photos du terrain dans l'environnement proche et lointain, et un document graphique représentant le projet dans le paysage (PCMI6, PCMI7, PCMI8 ou DP6, DP7 et DP8).

Ces pièces permettent de connaître l'aspect du terrain concerné et avoisinant, et d'apprécier le projet dans son environnement.



PHOTOS DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN



DOCUMENT GRAPHIQUE

État existant



État futur



Tableau des pièces à joindre suivant le dossier

La liste n'est pas exhaustive. Les pièces à fournir varient selon le projet. Vous y trouverez les pièces obligatoires et les plus récurrentes. D'autres pièces sont indiquées dans les formulaires cerfa adaptés à chaque projet et type de dossier.

Pour tout projet

Si le projet est visible depuis le domaine public ou situé en périphérie d'un site inscrit ou aux abords d'un monument historique

NATURE DES TRAVAUX	FORMULAIRES CERFA	Pour tout projet						Si le projet est visible depuis le domaine public ou situé en périphérie d'un site inscrit ou aux abords d'un monument historique		
		CERFA	Plan de situation	Plan de masse	Plan de coupe	Plan des façades et toitures	Représentation de l'aspect extérieur	Notice des matériaux / Fiche produit	Document graphique	Photographies environnement proche et lointain
Modifications des toitures et portes / Réajustement de l'aspect / Modification de la toiture	Déclaration Préable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPNI (Formulaire 13703*) Déclaration préalable construction, travaux, installations et aménagements (Formulaire 13404*)	X	X	X	X	Avant et après travaux. Pour des menuiseries, joindre le modèle et devis	Si les plans des façades et toitures sont insuffisants	X	X	X
		X	X	X	X	Préciser la pente de toiture et modalités d'évacuation des eaux pluviales	X	X	X	
Abri de jardin		X	X	X	A fournir si modification du terrain naturel	Préciser la pente de toiture et modalités d'évacuation des eaux pluviales	X	X	X	
Carport		X	X	X	A fournir si modification du terrain naturel	Préciser la pente de toiture et modalités d'évacuation des eaux pluviales	X	X	X	
Garage <20m ² ou <40m ² en zone urbaine	Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPNI (Formulaire 13703*)	X	X	X	A fournir si modification du terrain naturel	Préciser la pente de toiture et modalités d'évacuation des eaux pluviales	X	X	X	
		X	X	X	A fournir si modification du terrain naturel	Préciser la pente de toiture et modalités d'évacuation des eaux pluviales	X	X	X	
Véranda / Extension de l'habitation (non soumise à permis de construire)		X	X	X	A fournir si modification du terrain naturel	Préciser la pente de toiture et modalités d'évacuation des eaux pluviales	X	X	X	
Clôture		X	X	X	X	X	X	X	X	
Constructions sur l'existant (<20m ² ou <40m ² en zone urbaine)		X	X	X	X	X	X	X	X	
Changement de destination avec modification de l'aspect extérieur ou modification de la structure poreuse	Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (Formulaire 13409*)	X	X	X	A fournir si modification du terrain naturel	X	X	X	X	
		X	X	X	X	X	X	X	X	
Piscine / Sère	Déclaration Préable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPNI (Formulaire 13703*)	X	X	X	X	Si abri de piscine	X	X	X	



3 Où se procurer les formulaires Cerfa ?

> En mairie

> **Sur le site internet** de la communauté d'agglomération : <https://cc-flandreinterieure.fr/fr/>

> Sur le site du Service Public :

- Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPMI (Formulaire 13703*) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>
- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (Formulaire 13404*) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) (Formulaire 13406*) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (Formulaire 13409*) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835>
- Demande de permis de démolir (Formulaire 13405*) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1980>

4 Les modalités de dépôt du dossier

Le dépôt d'un dossier dématérialisé sur le guichet unique

Déclarer en ligne en 5 étapes



Flashez le QR code pour accéder au guichet de l'urbanisme

1. Créer son compte sur

<https://flandreinterieure.geosphere.fr/guichet-unique>

2. Remplir les renseignements concernant l'identité du demandeur, adresse mail, localisation du projet...

3. Charger les pièces (plans, documents, photographies) nécessaires à la construction du dossier.

4. Valider le dossier. Il est réceptionné instantanément par la commune concernée par le projet.

5. Fin de la procédure de dépôt : réception de deux mails (attestation de l'enregistrement et récépissé de dépôt).

Le dépôt d'un dossier version papier

Il est possible de déposer un dossier en papier dans votre mairie (minimum 2 exemplaires), auprès de laquelle vous devez adresser votre projet. Votre municipalité fera le lien avec les services de Cœur de Flandre aggro, qui instruisent les dossiers pour le compte des communes.

Possibilité de se procurer les formulaires CERFA en mairie.

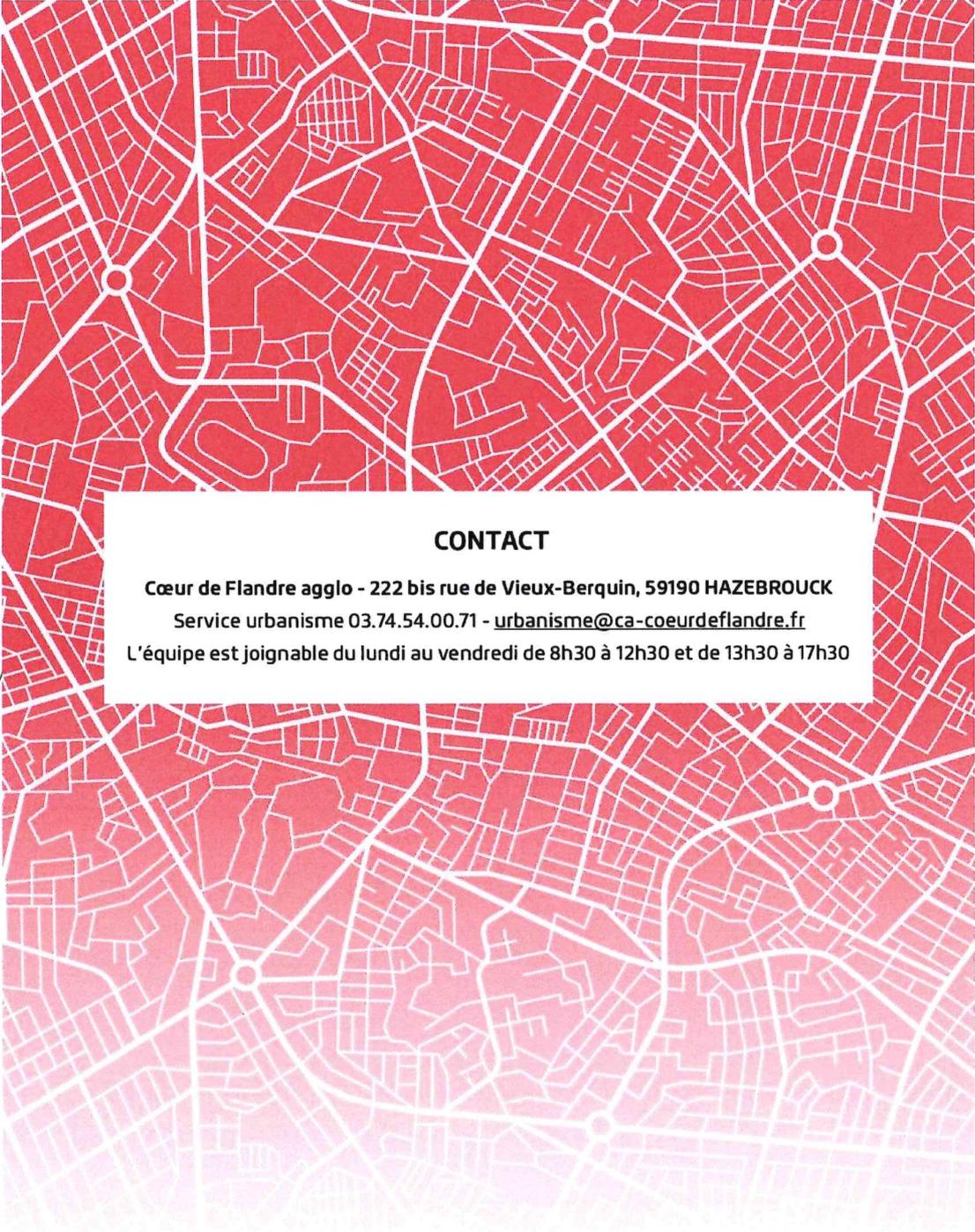
5 Les obligations après l'obtention de l'autorisation

- **L'affichage de l'autorisation** sur le terrain dès sa réception et pendant toute la durée des travaux.
- Le pétitionnaire doit adresser en mairie la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)** dès le début des travaux (pour un permis de construire et permis de démolir). Puis, en fin de chantier, dans un délai de trente jours, la déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT) pour une déclaration préalable, un permis de construire ou un permis de démolir.

L'AUTORISATION N'EST DÉFINITIVE QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS À COMPTER DE SA DÉLIVRANCE ET DE SON AFFICHAGE.



15



CONTACT

Cœur de Flandre agglo - 222 bis rue de Vieux-Berquin, 59190 HAZEBROUCK
Service urbanisme 03.74.54.00.71 - urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr
L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Cœur de Flandre agglo
Service Communication
Juin 2024

 **COEUR DE
FLANDRE
AGGLO**



Réseau Hop Bus

La ligne Hop Bus sera mise en service à partir de l'été 2025.

Ligne n°7 de Transport à la Demande

Détail du tracé :

- Arrêt existant à desservir
- Nouvel arrêt à créer

Répartition des arrêts par commune

- Rubrouck
- Arnèke
- Ochtezeele
- Noordpeene
- Zuytpeene
- Zermezele
- Hardifort
- Wemaers-Cappel
- Cassel
- Oxelaëre
- Bavinchove
- Gare



ARTELIA
Planification & Solutions

Ligne n°7 de Transport à la Demande

- Desserte :** Rubrouck/ Arnèke/ Ochteezele/ Noordpeene/ Zuytpeene/ Zermezele/ Wemaers-Cappel/ Cassel/ Oxelaëre/ Bavinchove
- Fonctionnement :** Deux lignes virtuelles avec 6 AR par jour du lundi au samedi : 4 AR pour la 7A et 2 AR pour la 7B

Départ de Rubrouck	07:10	09:15	12:30	15:00	16:30	18:35
Départ de Bavinchove	08:50	10:50	14:30	16:19	18:10	19:10

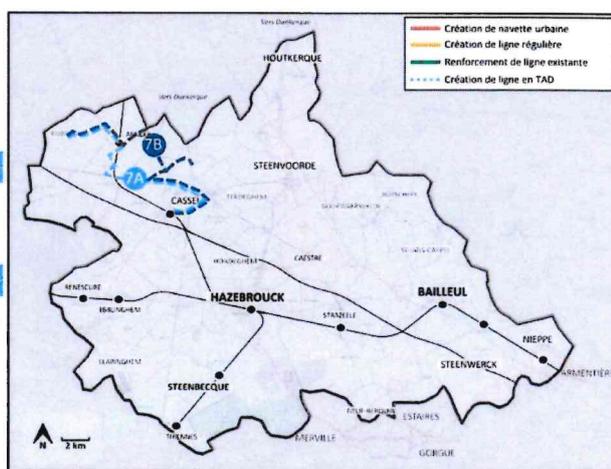
Un service partiel entre Gare de Bavinchove et Place Cassel avec 5 AR les dimanches sur les horaires suivant :

Départ de Rubrouck	09:15	12:30	15:00	16:30	18:35
Départ de Bavinchove	10:50	14:30	16:40	18:10	19:10

- Détails techniques :** taux de déclenchement à 25% des courses.

	Distance	Temps parcouru	Nbr de courses	Jours par an
7A	18,8 km	38 min	8	300
7B	29,5 km	51 min	4	300

- Type véhicule :** Voiture 9 places
- Motorisation :** Thermique



Pour infos

Le Bus bleu France Services sera présent sur la Commune les :

Vendredi 31 janvier 2025

Mardi 29 avril 2025

Mardi 29 juillet 2025

Mercredi 29 octobre 2025

Les horaires seront communiqués ultérieurement par voie d'affichage.



Le Bistrot du Klockhuis

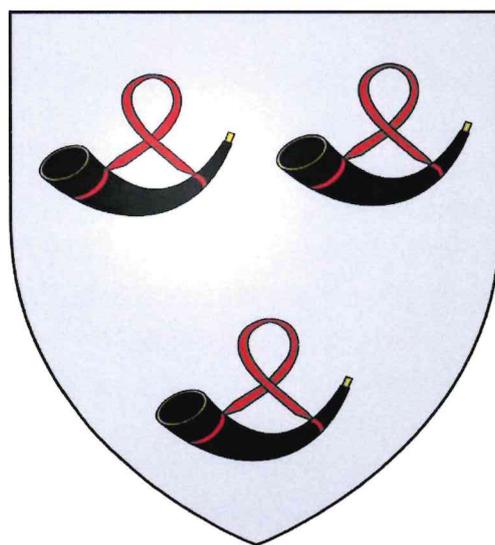
Le lundi 28 octobre, le bistrot du klockhuis a ouvert à nouveau ses portes.

Réouverture du café et de l'épicerie qui vous propose légumes, crémeries, boissons, produits artisanaux et dépôt de pain, etc...

N'hésitez pas à venir découvrir votre nouveau commerce de proximité.



Actions Associatives



Livres et loisirs



En ces veilles de fêtes, l'Association livres et Loisirs vous adressent leurs meilleurs vœux et souhaits. Bonheur, joie, santé pour vous et les vôtres....un peu de lecture pour agrémenter vos journées ou soirées froides de l'hiver au coin du feu.

L'association vous accueille toujours les mercredis de 17 à 18 heures et les samedis de 10 à 11 heures.

Au cours de l'année qui se termine, outre les traditionnelles activités proposées, à l'occasion de la Saint Martin organisée par le Comité des Fêtes nous avons organisé un concours de Soupe et nous vous remercions pour le succès remporté : 17 participants et deux chefs très impliqués ; Nathan et Séverine , du restaurant La Taverne à Cassel qui ont pris leur rôle très au sérieux.

Depuis octobre, nous proposons un rendez-vous mensuel avec les élèves de l'école : il leur a été remis un sac en tissu afin de protéger le livre qu'ils empruntent à la bibliothèque.

Nous vous renouvelons à toutes et tous nos vœux les plus sincères.

Prenez soins de vous et des vôtres.

Béatrice, Nadine, Brigitte

Club de l'âge d'or

Petit Rappel

Nous nous rassemblons tous les quinze jours salle Bernard Delassus le mercredi après-midi pour jeux de cartes belote et manille, mais pourquoi pas d'autres jeux de société si vous le désirez : Avis aux amateurs.

Nos activités du Second Semestre 2024

Juin : Repas offert par le club aux adhérents : (Potjevleesch - saucisses - frites - salade - fromage - dessert) suivi des jeux de cartes.

Juillet : Repas à l'Estaminet de BUYSSCHEURE le Den Boeren Wey organisé par le club de ZUYTPEENE Bien Etre, photo ci-jointe.



Septembre : Notre traditionnel concours de belote à la salle Bernard Delassus avec 84 personnes inscrites.

Octobre : Repas dansant - spectacle à l'Oasis de WINNEZEELE organisé par l'Union de l'Ex Canton de CASSEL (30 personnes participantes) photos ci-jointes.





Prévisions pour le 1er Semestre 2025

Epiphanie le 08 janvier

Théâtre à CASSEL le 01 février

Assemblée Générale le 19 février

Concours de belote le 15 mars

Repas à l'Oasis WINNEZEELE organisé par l'Union de CASSEL le 17 avril

Sortie avec l'Union de CASSEL au Zénith de LILLE

Holiday One Ice le 20 avril

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Bureau

Mireille BUTTIN Présidente

Francine HUYGHE Vice présidente

Christian MARTIN Trésorier

MARIE-Odile GHILLEBAERT Secrétaire

Martine HUYGHE Secrétaire Adjointe

Le Comité des fêtes

Le comité des fêtes a organisé le **dimanche 25 août 2024** sur le terrain de foot la deuxième édition de sa brocante annuelle. Nous espérons que vous avez passé un bon moment et que vous avez trouvé quelques pépites à emporter chez vous.



La fête de Saint-Martin s'est déroulée le **mardi 12 novembre 2024**. À cette occasion, Saint-Martin, son âne et l'Harmonie l'Echo de l'Yser d'Herzeele ont défilé dans les rues du village. Les enfants ont eu le plaisir de repartir avec des bonbons et une savoureuse brioche.



En partenariat avec la municipalité, nous avons organisé notre 3ème marché de Noël le **20,21,22 décembre 2024**. Malgré une météo capricieuse, le marché de Noël a su garder sa magie. Votre présence et votre bonne humeur ont réchauffé l'atmosphère.



Retrouvez-nous sur Facebook "Comité des fêtes d'Hardifort" pour suivre nos manifestations.

MERCI à vous, les habitants du village, le conseil municipal et Madame le Maire pour votre soutien. Nous tenons également à remercier tous les bénévoles, sans qui rien ne serait possible et qui œuvrent au bon fonctionnement.

Joyeuses fêtes et meilleurs voeux pour la nouvelle année !

le comité des fêtes
HARDIFORT

Le comité des fêtes d'Hardifort
Christophe MEIRLAND, Président
Jean-Noël LEMAIRE, Trésorier
Virginie DEFOORT, Secrétaire

Bien vivre à Hardifort

Bien Vivre à Hardifort regroupe des habitants du village qui souhaitent participer à la vie locale et favoriser les rencontres. Tous ces moments sont en accès libre. Chacun est le bienvenu.

Cet été, nous sommes allés en vélo jusqu'au jardin des fées à Saint-Sylvestre-Cappel ; un moment de pause, de partage et d'émerveillement avec la présentation assurée par Bernard et Juliette, les propriétaires.



La cueillette des pommes du verger de maraude reste un moment de bonne humeur collective et de partage en deux temps :

→ Le matin, cueillette des pommes. Cette année, nous avons récolté un peu moins d'1 tonne et demie de pommes qui, pressées à la Pommeraie d'Oxelaëre, ont rempli 703 bouteilles de jus de pommes. Ces bouteilles sont en vente auprès de l'association au tarif de 2,20 € la bouteille et 12 € le carton de 6 ;

→ L'après-midi pour un goûter autour de gâteaux et autres desserts confectionnés avec les pommes du verger.



Cette année, nous avons lancé un concours de dessin pour créer une étiquette à apposer sur les bouteilles de jus de pommes. Nous avons réceptionné 5 propositions et c'est Julie AUTIN (dessin en haut à gauche) qui a été choisie par le jury. Bravo à elle. Elle gagne un carton de 6 bouteilles.

Au cours des Mercredi récréatifs, nous avons proposé un atelier crochet et Renée et Christiane ont animé un atelier « aquarelle ». Du plus jeune à la plus âgée du village, chacun a pu acquérir de nouvelles compétences dans une ambiance détendue et chaleureuse. Bien Vivre à Hardifort présentera au Marché de Noël les productions réalisées, ainsi que diverses boissons chaudes pour les petits et les grands.



Pour le premier trimestre 2025,

On continue ce qui favorise les rencontres et on vous réserve des nouveautés !!!

- ✓ Ce sera bien sûr les ateliers du mercredi après-midi, avec une étape « carnaval » au printemps,
- ✓ Ce sera les balades du dimanche matin et les soirées jeux de société,
- ✓ On vous donne rendez-vous le Dimanche 26 Janvier pour un après-midi Karaoké familial,
- ✓ Notez l'Assemblée Générale de l'association le Mercredi 26 Février à 17h00,
- ✓ Et réservez votre Samedi 29 Mars de 17h00 à 22h00 pour une soirée spéciale. Surprise !!!

Les membres du bureau de l'association restent à votre écoute pour toute demande de renseignement, toute suggestion. Vous pouvez aussi nous rejoindre pour apporter votre pierre à l'édifice ou ne pas rester seul(e) chez vous, ...

Isabelle HAGE, Joëlle DELANNAY, Sylvie DOYEN, Noémie MUYL, Mireille BUTTIN, Coralie MAREZ et Jean-Marc CARTON vous souhaitent leurs meilleurs vœux pour 2025.

Que nos rencontres confortent l'envie de bien vivre ensemble au village.

Et puis nous voulons partager avec vous le souvenir de la doyenne de notre association qui était l'une des plus assidues aux Mercredis récréatifs.

Merci à toi Alice. Nous ne t'oublierons pas.



Bien Vivre à Hardifort

624 Straete Place - 59670 HARDIFORT

bvhardifort@free.fr - 07.82.52.54.59

Association ouverte à tous et toutes - Adhésion familiale 8 € par an

Hardigym



HARDIGYM YOGA



« Lokah Samastah Sukhino Bhavantu »

« Que tous les êtres dans le monde soient
Heureux et en PAIX »

L'année 2024 fut rythmée par nos rencontres animées avec professionnalisme et bienveillance par Isabelle Hage, professeur diplômé de l'Institut Français Yoga. 25 adhérents jeunes..moins jeunes.. et séniors ont pu vivre de belles séances yogiques les lundis soir et le samedi matin. Merci à la mairie pour la mise à disposition de la salle communale « Bernard Delassus » et pour son soutien à notre activité.



Nous avons pu offrir en avril 2024 une séance de Sophrologie animée par Céline François Clinicienne Sophrologue. Une pratique de combinaison de techniques de relaxation, de respiration et de visualisation positive visant à favoriser le bien-être et réduire le stress.

Les membres de l'association « **Hardigym Yoga** » vous offre leur sourire pour vos fêtes de fin d'année.



Association **HARDIGYM-YOGA** Salle des fêtes à **HARDIFORT**
Séance de YOGA le lundi de 19h à 20h15 par un professeur diplômé IFY (Institut National Yoga)
Contact : 06 13 28 02 78 hardigym59670@gmail.com

L'école

L'école du village

Comme évoqué dans le précédent numéro, l'année scolaire 2023-2024 était placée sous le signe du sport et des Jeux Olympiques & Paralympiques pour les élèves de GS-CP d'Hardifort.

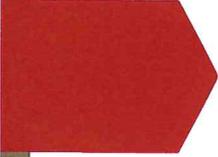
Quoi de mieux pour comprendre les jeux que de rencontrer un athlète paralympique qui y participe. C'est ainsi qu'en juin 2024, nous avons reçu à l'école Antoine Pérel, athlète en para triathlon, qui est venu expliquer sa discipline et son handicap. Antoine est malvoyant, il pratique le para triathlon (natation, cyclisme, course à pied) avec un guide. Il nous a confié sa fierté de pouvoir réaliser des choses exceptionnelles malgré son handicap.



Depuis lors, Antoine Pérel et son guide Yohan Le Berre ont décroché la médaille de bronze aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 mais aussi au championnat du monde de para triathlon. Nous comptons sur Antoine pour venir nous raconter ces expériences et nous montrer ses médailles. Bravo Antoine !

En attendant, nous vous souhaitons une excellente année 2025 riche en rencontres, émotions et partage !

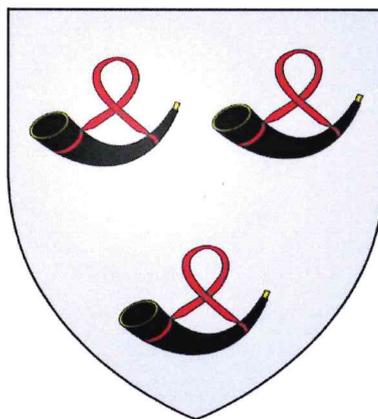
Mme Ryckelynck



Caroline LANDTSHEERE
Le Maire
Et
L'équipe Municipale

Vous souhaitent une bonne année
2025.

Cérémonie des Vœux
Vendredi 17 janvier 2025 à 18H
A la maison communale Bernard DELASSUS



BULLETIN MUNICIPAL
décembre 2024
Imprimé en Mairie d'Hardifort
Ne pas jeter sur la voie publique